Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20231016-2023-10-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023 Publication : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 17 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi seize octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Géraldine DERGELET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, Mme Géraldine DERGELET à M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2023/10/04- Budget FJT Guy IV - Décision modificative n°2023/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/02 sur le budget FJT Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COM	MENTAIRES					
SECTION DE FONCTIONNEMENT													
							Les régularisations of						
1	Chap 65	6541	428	Créances admises en non-valeur	500,00		Ouverture de crédit		0				
		65888	428	Autres	12 500,00		" "	remb APL/fact électricité 2	0				
	Chap 77	773	428	Produits exceptionnels		13 000,00	Ouverture de crédit		0				
	chap 042	777	428	Quote part subv investissement		6 100,00			3 000				
	chap 023	023	023	Virement section de fonctionnement	6 100,00		"	"	67 000				
		٧	ERIFI	CATION D'EQUILIBRE	19 100,00	19 100,00							

	SECTION D' INVESTISSEMENT								
							Les régularisations concernent :		
1	20GUYIV	2051	428	Concessions et droits similiaires	480,00		Compte à compte	0	
	20GUYIV	21838	428	Autre matériel informatique	1 520,00		" "	0	
	20GUYIV	2188	428	Autre matériel	-2 000,00		п	2 000	
2		165	428	Cautions reçues	10 000,00		Cautions à rembourser suite départs locatair	es 3 000	
		165	428	Cautions reçues		10 000,00	Cautions à encaisser suite arrivées locataires	3 000	
3	chap 040	13918	428	Autres sub transfert équipement	-1 300,00		Compte à compte, opérations d'ordre	1 300	
		13911	428	Sub transférées cpte de résultat Etat	600,00		n n	0	
		13912	428	Sub transférées cpte de résultat Région	6 800,00		" "	1 700	
	chap 021	021	021	Virement section de fonctionnement		6 100,00	" "	67 000	
	VERIFICATION D'EQUILIBRE				16 100,00	16 100,00			

A MONTBRISON, CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE, LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.